



DINAN BASKET SAMSONNAIS

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement de la section Basket de DINAN BASKET SAMSONNAIS conformément à ses statuts.

Cette partie est plus spécialement destinée aux adhérents qui ne font pas partie des instances dirigeantes du club.

Chaque licencié a le droit de se faire communiquer les statuts et le règlement intérieur dans leur intégralité.

Dispositions pratiques

Article 1

Seuls sont membres du club les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

Ne peuvent être admises au sein de DINAN BASKET SAMSONNAIS que les personnes remplissant les conditions suivantes :

- pour tous les licenciés, il faut :
 - remplir les conditions médicales demandées pour la pratique du Basket-Ball (sauf non-joueurs)
 - fournir la totalité des documents demandés à l'inscription
 - attester avoir pris connaissance du présent règlement en portant la mention manuscrite « lu et approuvé » sur la fiche d'adhésion
- pour les mineurs, la signature du (des) représentant(s) légal(aux) est obligatoire sur tous les documents demandés

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une adhésion en fonction de sa capacité d'accueil.

Article 2

Les membres actifs sont licenciés. Ils bénéficient, à ce titre, d'une licence-assurance les couvrant lors d'un accident (toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible).

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du basket (y compris au cours de déplacements, animation),
- En responsabilité civile vis à vis du tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3

Tous les membres du Comité Directeur ainsi que les arbitres, les assistants de table, les entraîneurs et les animateurs sportifs évoluant sous l'égide de l'Association, doivent être licenciés.

Article 4

Chaque licencié de DINAN BASKET SAMSONNAIS représente DINAN BASKET SAMSONNAIS.

Chaque licencié, qu'il soit joueur ou non, quelque soit sa catégorie, doit donc développer un esprit d'équipe, de camaraderie et s'interdire toute parole, tout geste, tout comportement susceptibles de nuire à son club et à sa réputation.

Il tiendra les engagements pris.

Il aura à cœur de venir encourager les équipes de son club.

Cet article s'applique également aux représentants légaux pour les mineurs ou tout autre accompagnateur.

Article 4 bis

En cas de non respect de l'article 4, des sanctions disciplinaires pourront être prises par le Comité Directeur, parmi les mesures ci après :

- Avertissement, blâme, suspension de match et/ou de tournoi, suspension de salle, suspension d'entraînement.
- Pénalités financières, radiation, sans remboursement de la licence.

Le Comité Directeur peut prendre toute disposition utile à la bonne cohésion de l'équipe allant si besoin jusqu'à l'exclusion d'un joueur, sans remboursement de la licence.

Article 5

Chaque licencié s'engage à lire les informations pratiques (heures d'entraînement, programme des compétitions, changements éventuels, ...) qui seront affichés sur les tableaux d'informations prévus à cet effet et le cas échéant sur le site internet du club. Ces tableaux sont situés à l'entrée de la salle et derrière la table de marque. Les responsables du club s'attacheront à diffuser l'information de manière claire et suffisamment tôt pour que chacun puisse prendre les dispositions qui s'imposent.

Article 6

Tout licencié s'engage à suivre de manière assidue les entraînements.

Si, pour une raison exceptionnelle, le licencié ne peut être présent à l'entraînement, lui ou son représentant légal doit en avertir, dès que possible, le responsable.

Article 7

Chaque licencié s'engage à participer assidûment aux compétitions dans lesquelles son équipe est inscrite. S'il lui est impossible, pour un motif prévu ou prévisible, de participer à une compétition, il doit en avertir aussi tôt que possible le responsable de l'équipe.

Si l'absence ne pouvait pas être prévue, il doit avertir immédiatement le responsable de l'équipe.

Article 8

En cas de non-respect des articles 6 ou 7, le responsable de l'équipe peut prendre toute disposition temporaire utile à la bonne cohésion de l'équipe.

Il devra obligatoirement en rendre compte rapidement à un membre du Bureau.

Article 9

Chaque licencié se doit de porter les couleurs de DINAN BASKET SAMSONNAIS lors des compétitions.

La composition des équipes sera décidée par l'entraîneur en concertation avec le coach, avec l'aval de la commission technique.

Il peut lui être demandé d'aider une équipe autre que son équipe habituelle lorsque l'intérêt du club l'exige.

Article 10

Tout licencié doit participer à la vie sportive du club.

Il assure, selon ses capacités et ses possibilités, les fonctions d'arbitre, d'assistant de table de marque, de responsable de salle, d'organisateur ou d'encadrant de stages internes ou contribue au bon déroulement des manifestations.

Il doit assurer le transport et laver les maillots lorsque le club le lui demande.

Les responsables de DINAN BASKET SAMSONNAIS s'attacheront à faire une distribution équitable des tâches et à afficher le planning suffisamment tôt pour que chacun puisse prendre ses dispositions.

Si le licencié ne peut assurer le service demandé, il doit trouver, lui-même, un remplaçant.

Article 10 bis

Le délégué de club (responsable de salle) doit assurer :

- L'ouverture et la fermeture de la salle,
- L'accueil des équipes,
- La ponctualité des matchs,
- Le bon fonctionnement des compétitions,
- L'approvisionnement en eau,
- L'état de la salle et des vestiaires,
- Vider les poubelles.

En cas d'incident, le délégué de club se reportera à la réglementation de la Fédération.

Article 11

L'accès à la salle et au terrain se font sous la responsabilité d'un responsable désigné par le Comité Directeur nommé « Délégué de club ». Lui seul est habilité à autoriser les personnes placées sous sa responsabilité à pénétrer dans la salle et à prendre le matériel nécessaire (ballons, plots, ...). Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un licencié n'ayant pas observé ces dispositions.

Article 12

Avant de déposer leur enfant mineur, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des entraînements ou des matchs, étant alors sous la responsabilité du club.

Article 13

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de sport est obligatoire. Chaque membre du club est responsable du matériel et de l'équipement mis à sa disposition, de son rangement, de la propreté de la salle et des vestiaires à son départ.

Article 14

L'utilisation du matériel à des fins autres que la pratique du basket est strictement interdite.

Article 15

Toute dégradation de matériel sera sanctionnée.

Dispositions financières

Article 16

Tout licencié règlera la cotisation dont le montant et les modalités de paiement ont été fixés par le Comité Directeur et soumis à l'Assemblée Générale.

Article 17

Un licencié est dispensé de la part «club» de la cotisation pour la 1^{ère} année, de la totalité de la cotisation à partir de la 2^{ème} année, dès qu'il aura rendu un service continu au club (par exemple : encadrement d'une équipe, entraîneur, ou tout autre critère défini par le Comité Directeur). Cette dispense ne s'applique que pendant la période où le licencié rend le service.

Le Comité Directeur, seul, peut octroyer cette dispense et le remboursement pour la 1^{ère} année a lieu en fin de saison.

Les officiels bénéficient de la même dispense. Ils devront cependant s'acquitter de leur cotisation sous forme d'un chèque de caution.

Article 18

Tout licencié désirant suivre une formation payante (arbitrage, animation...) dispensée par le Comité Départemental de Basket-Ball, la Ligue, la Fédération, ..., doit avancer, sous forme d'un chèque de caution, les frais inhérents à cette formation. DINAN BASKET SAMSONNAIS règle les frais auprès de l'organisateur de la formation. Le chèque de caution n'est rendu au licencié que si la formation a été suivie jusqu'à son terme et que le licencié a tenu ses engagements vis à vis du club, engagements qui auront été définis avant la formation de façon contractuelle entre le licencié d'une part et le Comité Directeur du club d'autre part.

Article 19

Le Comité Directeur est juge des dispositions à prendre lorsque se présentent des cas non prévus au présent règlement intérieur en cours d'exercice social ; ces dispositions doivent être avalisées par la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Toute modification du règlement intérieur ne présentant pas de caractère d'urgence doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Article 20

Le Comité Directeur est juge de la nécessité d'établir un barème des sanctions disciplinaires applicables en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus. Ces sanctions devront être conformes à l'article 6 du Titre Premier des statuts de DINAN BASKET SAMSONNAIS.

Ces sanctions sont immédiatement applicables.

Lors de toute sanction concernant un licencié, amenant une pénalité financière de la part du Comité Départemental des Côtes d'Armor, de la Ligue de Bretagne ou de la F.F.B.B, le dit licencié devra lui même s'acquitter de cette pénalité financière.

Ce barème ou les modifications qui pourraient y être apportées seront notifiés à la prochaine Assemblée Générale.

Article 21

DINAN BASKET SAMSONNAIS décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant sur le terrain sans être adhérents.

DINAN BASKET SAMSONNAIS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le terrain ou, plus largement, dans la salle (vestiaires, couloirs, sanitaires...).

Article 22

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.